Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 109/19
Date AIRAC : 23 MAY
Date de publication : 11 APR

Objet : 53ème Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) - Paris Le Bourget

En vigueur : Du 12 juin au 23 juin 2019

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Paris Le Bourget LFPB, Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Issy les Moulineaux LFPI, Villacoublay Vélizy LFPV, Chelles le Pin LFPH, Enghien Moisselles LFFE, Lognes Emerainville LFPL, Meaux Esbly LFPE, Toussus Le Noble LFPN, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT, Beauvais Tillé LFOB, Persan Beaumont LFPA, Le Plessis Belleville LFPP, Les Mureaux LFXU, St-Cyr-l'Ecole LFPZ, Chavenay Villepreux LFPX, Beynes Thiverval LFPF, La Ferté Alais LFFQ, Melun Villaroche LFPM, Fontenay Tresigny LFPQ, Coulommiers Voisins LFPK.

Dans le cadre du **53e SIAE – Paris le Bourget**, un dispositif espaces aériens est mis en place. Il est constitué d'une zone interdite temporaire (ZIT) et trois zones réglementées temporaires (ZRT Bleue, ZRT Orange et ZRT PARA), de conditions d'utilisation de l'espace aérien et de certains aérodromes à respecter.

L'ensemble de ce dispositif dont les caractéristiques de la ZIT et des ZRT, les conditions de pénétration dans ces zones, les conditions de l'utilisation de l'espace aérien et leurs conséquences pour l'utilisation de certains aérodromes ainsi que pour la pratique des activités aériennes dans le volume de ces zones sont décrites ci-après :

1. DISPOSITIF ESPACES AÉRIENS

CARTOGRAPHIE GENERALE

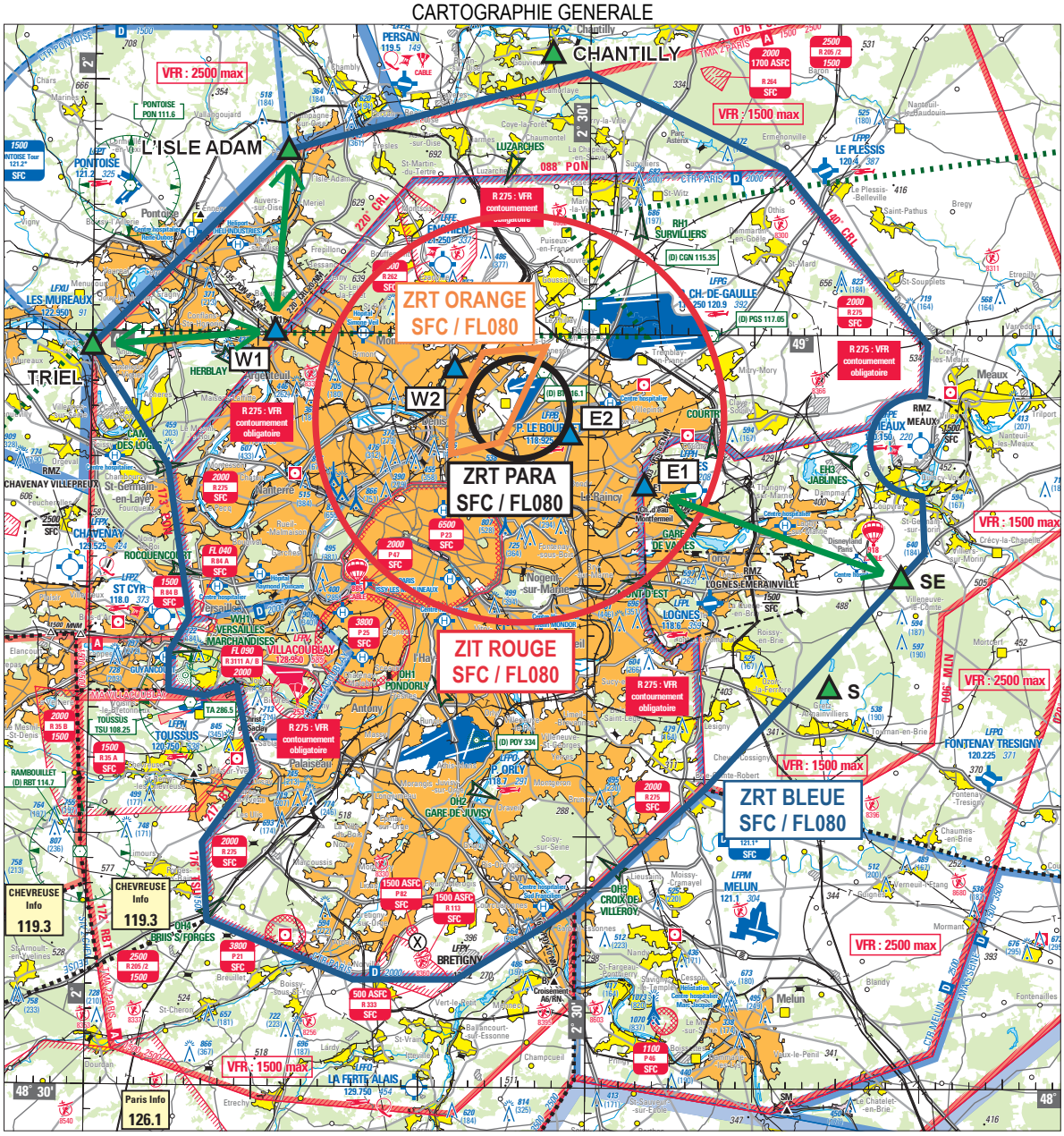

Extrait carte SIA 1/250 000e Région Parisienne Ed 2019-1

FR
© SIA

1.1. ZIT ROUGE, ZRT BLEUE

	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE
Date et heures d'activation	Mercredi 12 au dimanche 16 juin 2019 : 0730 - 1530 Lundi 17 au dimanche 23 juin 2019 : 0600 - 1730 **ATTENTION : des modifications de ces horaires pourront faire l'objet de NOTAM.**	
Limites latérales	Cercle de 8.1 Nm de rayon centré sur le parc des expositions de Paris Le Bourget, position : 48°56'37"N, 002°25'51"E	49°06'36"N, 002°41'48"E - 48°59'38"N, 002°50'29"E - 48°57'36"N, 002°50'18"E - arc anti horaire de 2.00 Nm de rayon centré sur 48°55'37"N, 002°50'02"E - 48°51'21"N, 002°50'18"E - 48°41'55"N, 002°37'08"E 48°37'08"N, 002°29'20"E - 48°34'17"N, 002°22'15"E - 48°34'15"N, 002°16'05"E - 48°36'34"N, 002°07'17"E - 48°39'40"N, 002°06'57"E - 48°42'30"N, 002°09'57"E - 48°43'45"N, 002°09'35"E - 48°45'20"N, 002°09'06"E - 48°45'53"N, 002°08'57"E - 48°45'30"N, 002°07'02"E - 48°45'42"N, 002°04'50"E - 48°47'13"N, 002°04'50"E - 48°47'50"N, 002°05'22"E - 48°48'35"N, 002°06'02"E - 48°54'40"N, 002°04'40"E - 48°59'25"N, 002°00'02"E - 49°07'16"N, 002°11'50"E - 49°10'25"N, 002°29'49"E - 49°06'36"N, 002°41'48"E
Limites verticales	SFC / FL080	
Exclusions d'espaces aériens	LF-P 23	A l'exclusion de : - LF-P 21, P 23, P 25, P 47 et P 82 (cf. AIP ENR 5.1) ; - LF-R 84 A et B, R 113 et R 333 (cf. AIP ENR 5.1) ; - ZIT VILLACOUBLAY (cf SUP AIP 062/19) et ZIT TAVERNY (cf SUP AIP 065/19) ; - ZIT ROUGE et ZRT PARA

		Pénétration possible de :	
		ZIT ROUGE	**ZRT BLEUE**
Conditions de pénétration	**ACTIVITE 1 :** Aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	**OUI**	**OUI**
	ACTIVITE 2 : Aéronefs vols médicaux, vols de recherche et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone	**OUI**	**OUI**
	ACTIVITE 3 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de DE GAULLE, ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS et VILLACOUBLAY	**OUI** Pour les activités commerciales uniquement. Les vols IFR à titre privé ou d'entrainement ne sont pas autorisés.	**OUI**
	ACTIVITE 4 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance du BOURGET	**OUI**	**OUI**
	ACTIVITE 5 : Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance de Issy les Moulineaux et figurant sur des listes préétablies de vol autorisés (à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET : activité 6).	**NON** sauf pour les vols à l'arrivée ou au départ de Issy-les-Moulineaux via itinéraire IH3-Porte de Bercy-Mont d'Est	**OUI**
	ACTIVITE 6 : Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance du BOURGET	**OUI**	**OUI**
	ACTIVITE 7 : Aéronefs en CAG VFR en provenance ou à destination de Lognes ou Orly (à l'exception des vols de liaison avec le BOURGET : activité 6)	**NON**	**OUI**

© SIA

<table>
<tr><th></th><th>ZIT ROUGE</th><th>ZRT BLEUE</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Conditions de pénétration (suite)</td><td colspan="2">Mesures de sûreté applicables à tous les vols :
Se conformer aux dispositions des paragraphes 2 et 6 de ce SUP AIP et à l'AIC FRANCE relative aux mesures de sûreté SIAE 2019 disponible sur www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Pour les activités autorisées dans les ZIT ROUGE / ZRT BLEUE :
1. CAG IFR / CAM I :
• Provenance et destination du Bourget : ACCREDITATION PREFECTORALE OBLIGATOIRE
• des mesures de régulation de trafic pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols pourront cependant être prises par les autorités militaires.

2. CAG VFR / CAM V :
• Dans la ZIT ROUGE : ACCREDITATION PREFECTORALE + DEPOT D'INTENTION DE VOL OBLIGATOIRES
• Dans la ZRT BLEUE : DEPOT D'INTENTION DE VOL OBLIGATOIRE
• Transits interdits. Seuls les vols de desserte des aérodromes LFPB, LFPI et LFPL sont admis.
• Voir dispositions particulières des paragraphes 2, 3, 4 et 5.
• La pénétration ZIT ROUGE/ZRT BLEUE ne pourra se faire qu'après contact radio avec l'organisme ATS concerné et affichage du code transpondeur 3/A transmis par la C2A2, 3 minutes avant les points d'entrée de ZRT spécifiés. Un contact radio sera obligatoirement maintenu durant tout le transit en ZRT BLEUE.
• Les activités VFR pourront être suspendues sans préavis par les autorités militaires.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transpondeur mode A et C obligatoire (code mode 3/A imposé).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td>Lorsqu'elle est active, la ZIT ROUGE coexiste avec la CTR Paris et se substitue aux portions de la TMA Paris et zones réglementées avec lesquelles elle interfère.</td><td>Lorsqu'elle est active, la ZRT BLEUE coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère (à l'exception des espaces exclus).</td></tr>
<tr><td>Services rendus</td><td>Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels.</td><td>Les services de la circulation aérienne, correspondant à la classe des portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, sont fournis par les organismes de contrôle habituels.</td></tr>
<tr><td>Organismes gestionnaires</td><td colspan="2">CDC de CINQ MARS LA PILE : Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00 ou CDC de remplacement annoncé par NOTAM.</td></tr>
<tr><td>Information des usagers</td><td colspan="2">Activité réelle connue des organismes de contrôle habituels (Le Bourget, Orly, De Gaulle, Issy les Moulineaux, Villacoublay), et Paris Info, Seine Info, Raki Info (ou CDC de remplacement annoncé par NOTAM).

Activités annoncées par :

- ATIS LE BOURGET 120.000 MHz
- RAKI INFO 143.550 MHz ou 317.500 MHz (ou CDC de remplacement, fréquence annoncée par NOTAM)
- Surveillance Paris 120.075 MHz
- PARIS INFO 125.700 MHz, 126.100 MHz ou 129.625 MHz
- SEINE INFO 118.050 MHz, 120.325 MHz, 134.300 MHz ou 134.875 MHz</td></tr>
<tr><td>Activités suspendues</td><td colspan="2">Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de travail aérien (VFR comme IFR), de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM, d'autogires, de deltaplanes, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de lâcher de lanternes, de fusées, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) avec ou sans personne à bord (drones), sont interdites pendant les créneaux d'activation, à l'exception de celles entrant dans le cadre de l'annexe IX de ce SUP AIP ou expressément autorisées par le CDAOA. L'activité des aérodromes d'Enghien et Chelles est suspendue.</td></tr>
</table>

© SIA

1.2. ZRT ORANGE, ZRT PARA

	ZRT ORANGE (activité de vols de répétitions dans le cadre du SIAE)	**ZRT PARA** (activité de parachutage dans le cadre du SIAE)
Dates et heures d'activation	Mercredi 12 au Dimanche 16 juin 2019 : 1130 - 1530 ZRT ORANGE active uniquement pour des besoins de vols de répétition et lorsque ZIT ROUGE + ZRT BLEUE inactives. **ATTENTION : des modifications de ces horaires pourront faire l'objet de NOTAM.**	Vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2019 : 1130 - 1530
Limites latérales	48°59'15"N, 002°23'36"E 48°59'29"N, 002°27'23"E 48°55'41"N, 002°24'44"E 48°55'12"N, 002°21'44"E 48°56'38"N, 002°21'45"E 48°59'15"N, 002°23'36"E	Cercle de 2 NM de rayon centré sur : 48°57'02"N, 002°25'50"E
Limites verticales	SFC / FL80	SFC / FL80
Conditions de pénétration	CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs autorisés par DE GAULLE APP ou LE BOURGET TWR.	CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs autorisés par DE GAULLE APP ou LE BOURGET TWR.
Statut et services rendus	Lorsqu'elle est active, la ZRT se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquels elle interfère. Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels.	Lorsqu'elle est active, la ZRT se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquels elle interfère. Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels.
Organismes gestionnaires	LE BOURGET TWR	

© SIA

2. PROCEDURES A VUE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION EN ZIT ROUGE / ZRT BLEUE

Attention : **consulter également l'AIC FRANCE relative aux mesures spécifiques de sûreté aérienne liées au SIAE disponible sur :** www.sia.aviation-civile.gouv.fr

2.1 POINT D'ENTREE ET SORTIE POUR LA ZRT BLEUE

En complément de la carte SIA au 1 / 250 000 Région Parisienne, de la carte SIA au 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères CTR Paris et de l'AIP France VAC AD 2 LFPB, les points suivants sont créés pour l'entrée et la sortie de ZRT BLEUE :

NOM	IDENTIFICATION	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES	ORGANISMES ATS
TRIEL	Intersection entre la pointe Sud de la CTR Pontoise, la TMA 2 Paris et la TMA 1 Pontoise	48°59'25"N, 002°00'02"E 1500FT AMSL (cf NOTA 1)	Entrée/Sortie de ZRT pour Le Bourget	PONTOISE TWR : 121.200 MHz. *Hors horaires ATS de Pontoise :* *En entrée : LE BOURGET VFR 135.700 MHz* *En sortie : PONTOISE A/A 121.200 MHz*
L'ISLE ADAM	Point d'intersection le plus au sud entre la TMA 2 Paris et la CTR Pontoise	49°07'16"N, 002°11'50"E	Entrée/Sortie de ZRT pour Le Bourget	PONTOISE TWR : 121.200 MHz. *Hors horaires ATS de Pontoise :* *En entrée : LE BOURGET VFR 135.700 MHz* *En sortie : PONTOISE A/A 121.200 MHz*
SE	Echangeur sur l'autoroute A4	48°50'26''N, 002°48'58''E	Entrée/Sortie de ZRT pour les avions desservant le Bourget.	LOGNES TWR : 118.600 MHz. *Hors horaires ATS de Lognes :* *LE BOURGET VFR 135.700 MHz*
			Entrée de ZRT pour la desserte de Lognes. Entrée de ZRT pour relier le point de report MONT D'EST.	LOGNES TWR : 118.600 MHz. *Hors horaires ATS de Lognes :* *LE BOURGET VFR 135.700 MHz avant l'arrivée sur SE, puis LOGNES A/A 118.600 MHz*
			Sortie de ZRT après MONT D'EST.	LOGNES (TWR ou A/A) : 118.600 MHz
S	Extrémité Nord du lac d'Arminvilliers	48°45'58''N, 002°44'28''E	Sortie de ZRT au départ de Lognes	LOGNES (TWR ou A/A) : 118.600 MHz
CHANTILLY	4 tours blanches	49°11'00''N, 002°27'42''E	Sortie de ZRT pour relier le point de report LUZARCHES	Surveillance Paris : 120.075 MHz

NOTA 1 : l'entrée et la sortie via le point TRIEL est recommandée à une altitude de 1500 ft AMSL, afin d'éviter la circulation d'aérodrome des Mureaux (circuit à 1100 ft AMSL)

NOTA 2 : Les points de report ***Rocquencourt, WH1 Versailles marchandises, WH5 Christ de Saclay, OH4 Briis sous Forges,*** et ***OH3 Croix de Villeroy,*** restent des points d'entrée de ZRT BLEUE utilisables pour les hélicoptères.

Contacter l'organisme ATS trois minutes avant le point d'entrée de ZRT, en indiquant les mêmes informations que celles nécessaires au dépôt d'une intention de vol (cf. paragraphe 6.3) ainsi que la position, le cap et l'altitude.
Afficher le transpondeur 3/A communiqué par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 6.3).

2.2 AVIONS (cf. carte SIA 1/250 000 Région Parisienne et AIP France VAC AD 2 LFPL et LFPO)

Pour les aéronefs en provenance ou à destination des terrains suivants, se référer aux paragraphes correspondants de ce SUP AIP :

- Paris-le Bourget : paragraphe 3
- Orly (VFR) : paragraphe 5.1
- Lognes : paragraphe 5.2

2.3 HELICOPTERES

Affichage obligatoire du code transpondeur délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 6.3).

L'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris est limitée aux vols au départ ou à destination de l'une des plates-formes situées dans cette CTR.

Sauf mention contraire, l'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris se fait conformément aux plans joints en annexes I à VIII de ce SUP AIP et à l'altitude décrite sur la carte SIA 1 / 100 000 Itinéraires Hélicoptères CTR Paris.

Le cheminement TRAJET NORD : LUZARCHES - ILE ST DENIS est inutilisable sauf pour les vols au départ ou à destination de l'aérodrome de Paris Le Bourget via BH3.

Pendant les créneaux de présentation en vol (cf. paragraphe 3.1.1.1 et annexe III de ce SUP AIP),

- la portion d'itinéraire AULNAY - BH2 - BH4 - ILE ST DENIS est inutilisable,
- le trajet entre l'aérodrome de Paris-Le-Bourget et l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux est maintenu à double sens : BH1 - AULNAY - ROSNY - PORTE DE BAGNOLET - PORTE DE BERCY - GENTILLY - ISSY-LES-MOULINEAUX (plan en annexe III).

© SIA

En dehors des créneaux détaillés au paragraphe 3.1 de ce SUP AIP, un sens giratoire est instauré entre l'aérodrome de Paris-Le-Bourget (LFPB) et l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux (LFPI) selon les dispositions suivantes :

- De **LFPB vers LFPI** : LFPB - BH2 - BH4 - ILE ST DENIS - PONT D'ASNIERES - IH1 – IH2 – LFPI (cf ANNEXE II)

  Nota : sur clairance ATC, le trafic hélicoptère peut être réorienté sur : BH2 - ROSNY -PORTE DE BAGNOLET - PORTE DE BERCY - GENTILLY – LFPI
- De **LFPI vers LFPB** : LFPI - GENTILLY - PORTE DE BERCY - PORTE DE BAGNOLET - ROSNY - AULNAY - BH1 – LFPB (cf ANNEXE II)

2.3.1 Pour les arrivées :

Les points de report MONT D'EST et GARE DE VAIRES seront précédés d'un contact radio obligatoire 3 minutes avant le survol du point SE. Contact radio :

- sur la fréquence de LOGNES TWR (118.600 MHz);
- hors horaires ATS de LOGNES :
  - pour entrer en ZRT BLEUE, contacter LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 3 minutes avant SE, puis, auto-information sur LOGNES A/A (118.600 MHz) pour les transits vers MONT D'EST.
  - pour sortir de ZRT BLEUE depuis GARE DE VAIRES et MONT D'EST, passer en auto-information sur LOGNES A/A (118.600 MHz).

Le point de report HERBLAY sera précédé d'un contact radio obligatoire 3 minutes avant le survol des points L'ISLE ADAM ou TRIEL. Contact radio :

- sur la fréquence de PONTOISE TWR (121.200 MHz) ;
- hors horaires ATS de PONTOISE :
  - pour entrer en ZRT BLEUE, contacter LE BOURGET VFR (135.700 MHz) ;
  - pour sortir de ZRT BLEUE depuis HERBLAY, passer en auto-information sur PONTOISE TWR (121.200 MHz).

Le point de report LUZARCHES sera précédé d'un report obligatoire 3 minutes avant le survol du point CHANTILLY, sur la fréquence de Surveillance Paris (120.075 MHz).

Pour les arrivées par ROCQUENCOURT, WH1 VERSAILLES MARCHANDISES, WH5 CHRIST DE SACLAY, OH4 BRIIS SOUS FORGES, et OH3 CROIX DE VILLEROY : contact radio avec l'organisme ATS concerné 3 minutes avant le point d'entrée de ZRT BLEUE.

2.3.2 Pour les départs :

Le point de report LUZARCHES sera suivi d'un report obligatoire au point CHANTILLY, sur la fréquence Surveillance Paris (120.075 MHz).

La sortie de la ZRT BLEUE doit obligatoirement se faire par un des points de reports permanents ou temporaires spécifiquement créés.

© SIA

3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'AERODROME DE PARIS LE BOURGET (LFPB)

(valables du 12 au 23 juin 2019 inclus)
Ne survoler en aucun cas la zone publique.

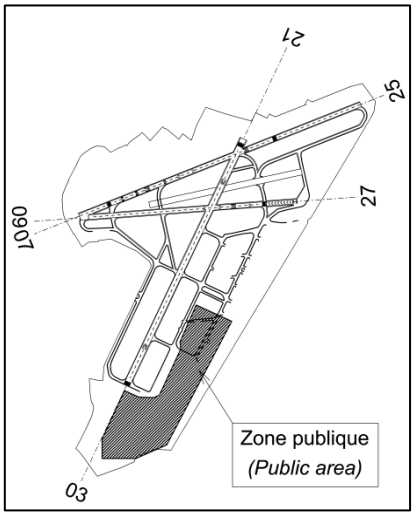

3.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX AVIONS

3.1.1. Restrictions d'activités :

3.1.1.1. Créneaux prévisionnels de suspension de toute activité avion :

Du 12 au 20 juin 2019 : 1130 - 1430.
Du 21 au 23 juin 2019 : 1030 - 1530.

Ces créneaux sont confirmés par NOTAM à J-1 et annoncés sur l'ATIS LE BOURGET 120.000 MHz.

3.1.1.2. Créneaux prévisionnels de restrictions de l'activité avion :

30 minutes de part et d'autre des créneaux de suspension précités. Confirmés par NOTAM à J-1.

3.1.2. Particularités :

3.1.2.1. Restrictions et modifications de l'activité

- L'aérodrome de Paris Le Bourget est interdit aux avions d'envergure supérieure à 52 mètres, sauf missions au profit du SIAE.

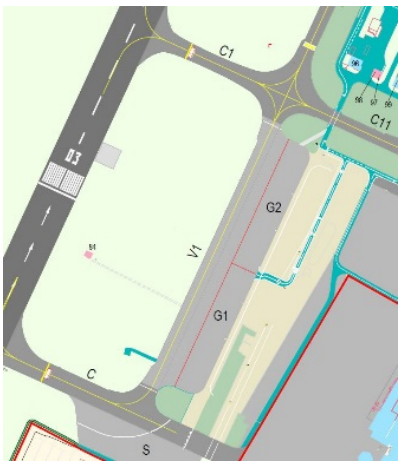

- Existence d'un régime variable pour la circulation des aéronefs dans la partie Sud de l'aérodrome : les voies de circulation C, C1, C11 sont à certaines heures déclassées en aire de trafic. Lorsque ce déclassement en aire de trafic est en vigueur, une signalétique particulière est visible sur toute la zone (drapeau hissé au carrefour C1/V22). Les règles de circulation des aéronefs sur ladite zone sont alors celles conformes à une aire de trafic, à savoir absence de contact radio avec les services du contrôle et déplacement sous la responsabilité de la vigie trafic (indicatif
- « TRAFIC », fréquence 122.475 MHz). En dehors des heures d'activation de ce déclassement en aire de trafic, une nouvelle voie de circulation appelée V1 (Victor 1) est activée à l'ouest de G1 et G2. Cette voie de circulation est utilisable pour les aéronefs de moins de 36 mètres d'envergure.
- Les créneaux de départ et d'arrivée disponibles sont limités pendant certaines périodes de la journée, leur nombre pouvant être inférieur à la demande exprimée.
- L'aérodrome de Paris Le Bourget ne peut être utilisé comme aérodrome de dégagement pendant Les créneaux d'activation des ZIT ROUGE et ZRT BLEUE (cf. paragraphe 1.1. de ce SUP AIP). Ou de la ZRT ORANGE (cf. paragraphe 1.2).
- L'aérodrome de Paris Le Bourget est inutilisable pendant les créneaux définis ci-dessus sauf pour les vols d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement de la zone n'est pas compatible avec leur mission. Les vols MEDEVAC ne sont pas admis durant ces créneaux.
- Le régime VFR est autorisé uniquement pour les avions de masse maximale au décollage inférieure ou égale à 20 t et évoluant à une vitesse indiquée inférieure ou égale à 200 kt.
- Seuls les avions mis en œuvre pour le compte du SIAE et ceux des compagnies et sociétés basées peuvent stationner sur l'aérodrome de Paris Le Bourget. ULM interdits.
- Respect des mesures de régulations de trafic (PPR) (cf AIP VAC AD 2 LFPB TXT 01)
- Attention au trafic hélicoptère dense entre le point de report E2 et l'aérodrome.

3.1.2.2. Complément pour les arrivées et départs à vue Avion

Pour les avions autorisés à destination du Bourget, les procédures d'arrivée et de départ à vue sont modifiées :
Affichage obligatoire du code transpondeur délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 6.3 de ce SUP AIP).

Voir « CARTOGRAPHIE GENERALE » en page 1.

3.1.2.2.1. Pour les arrivées :

- Le point de report W1 sera précédé d'un report obligatoire sur les points L'ISLE ADAM ou TRIEL : contact radio avec PONTOISE TWR (121.200 MHz) 3 minutes avant le survol des points L'ISLE ADAM ou TRIEL, ainsi que d'une autorisation de LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 5 minutes avant la verticale de W1 pour poursuivre vers l'aérodrome.

  Hors horaires ATS de Pontoise, contacter directement LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 3 minutes avant le survol des points L'ISLE ADAM ou TRIEL.

- Le point de report E1 sera précédé d'un report obligatoire sur le point SE : contact radio avec LOGNES TWR (118.600 MHz) 3 minutes avant le point SE, ainsi que d'une autorisation de LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 5mn avant la verticale de E1 pour poursuivre vers l'aérodrome.

  Hors horaires ATS de Lognes, contacter directement LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 3 minutes avant le point SE.

© SIA

- Si les conditions météorologiques ne permettent pas de respecter les altitudes prescrites, une clairance peut être obtenue pour suivre les itinéraires à une altitude permettant de rester en vue du sol, mais toujours supérieure ou égale à 1300 ft AMSL.

3.1.2.2.2. Pour les départs :

- Le point de report W1 sera suivi d'un survol obligatoire sur les points L'ISLE ADAM ou TRIEL : s'annoncer sur PONTOISE TWR (121.200 MHz) une fois passé le point W1, libéré par LE BOURGET TWR (118.925 MHz) ou LE BOURGET VFR (135.700 MHz), en direction du point L'ISLE ADAM ou TRIEL.
- Le point de report E1 sera suivi d'un survol obligatoire sur le point SE : s'annoncer sur LOGNES TWR (118.600 MHz) une fois passé le point E1, libéré par le BOURGET TWR (118.925 MHz) ou LE BOURGET VFR (135.700 MHz), en direction du point SE.
  Hors horaires ATS de Lognes, s'annoncer sur LE BOURGET VFR (135.700 MHz) une fois le point E1 passé, en direction du point SE.

Nota : Les points W1, W2, E1 et E2 sont définis dans l'AIP France VAC, AD 2 LFPB.

3.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX HELICOPTERES

3.2.1. Création d'une hélistation temporaire sur l'aérodrome de Paris Le Bourget (cf. Annexe VIII)

L'infrastructure au sol est modifiée en permanence mais l'hélistation n'est utilisable que dans le créneau :
- Du 12 au 16 juin 2019 inclus : de 0800 à 1330
- Du 17 au 23 juin 2019 inclus : de 0500 à 1700

En complément, l'aire de trafic (plots X1 à X8 + Y2 à Y6) est FERMEE dans les créneaux suivants :
- le mercredi 12 juin 2019 : de 0800 à 1330
- le samedi 15 juin 2019 : de 0800 à 1330
- le dimanche 16 juin 2019 : de 0800 à 1330

Le poste Y1 est dédié aux services de l'Etat (plot MASA).

Le transport de passagers ou équipages en zone réservée de ou vers ces aires est coordonné localement.

L'intégralité du trafic hélicoptère est dirigée vers cette hélistation temporaire (cf. Annexes IV à VIII : plan de situation, circuits départs et arrivées, plan détaillé des postes de stationnement et voies de translation).

Elle comporte une FATO (TLOF H1 et TLOF H2) exploitable en catégories de performance 2 et 3 par les hélicoptères certifiés en catégories A et B.

Lors des manœuvres de décollage (H2 face à l'Ouest) et d'atterrissage (H1 face à l'Est), ne pas déborder à l'ouest du prolongement du taxiway B.

Les postes de stationnement hélicoptères sont repérés au sol par des marquages d'identification (cf. Annexe VIII).

Consignes particulières d'utilisation pour les hélicoptères monomoteurs :
- En arrivée face à l'est vers "H1", maintenir 1000 pieds AMSL (800 pieds AGL) jusqu'à la bordure ouest de la route départementale 317 ;
- En départ face à l'ouest de "H2", monter rapidement à 1000 pieds AMSL (800 pieds AGL).

3.2.2 Contact radio

Contacter LE BOURGET VFR 135.700 MHz 5 minutes avant la mise en route pour les vols au départ et 3 minutes avant le premier point de compte-rendu (RH2, GARE DE VAIRES, ROSNY ou PORTE DE BAGNOLET, BH3, GENEVILLIERS, PONT D'ASNIERES) pour les vols à l'arrivée.

3.2.3 Itinéraires

En plus des dispositions définies au paragraphe 3.2.2 ci-dessus, une clairance de départ peut être donnée sur les itinéraires suivants :
- LFPB - BH3 - ILE ST DENIS - PONT D'ASNIERES - IH1
- LFPB - BH3 – LUZARCHES

3.3 FREQUENCES

Tout aéronef utilisant l'aérodrome de Paris Le Bourget doit être équipé d'un ensemble émission réception VHF 760 canaux minimum.
En plus de celles publiées à l'AIP, la fréquence suivante sera exploitée :
- LE BOURGET VFR : 135.700 MHz.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'HELIPORT DE PARIS ISSY LES MOULINEAUX (LFPI)

Les usagers prévoyant un vol au départ ou à l'arrivée de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux doivent se conformer aux dispositions du paragraphe 6 (notamment 6.4) et de l'annexe IX.

Les vols de liaisons Issy les Moulineaux – Paris le Bourget (planification des vols la veille, procédures de contrôle au départ) ne sont pas tenus de déposer un plan de vol, mais doivent déposer une intention de vol auprès de la C2A2 conformément aux dispositions du paragraphe 6.3

Modification des itinéraires de transit « hélicoptère » et procédure de départ/arrivée sur Le Bourget : cf. paragraphe 2.3 ci-dessus.

Les hélicoptères doivent utiliser les itinéraires situés hors ZIT ROUGE pour les départs et arrivée de l'héliport, hormis pour :
- les liaisons entre LE BOURGET et ISSY LES MOULINEAUX
- l'itinéraire IH3 – PORTE DE BERCY – JOINVILLE – NOGENT – MONT D'EST

© SIA

5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A D'AUTRES AERODROMES

5.1. PARIS ORLY (LFPO) : RESTRICTIONS :

L'itinéraire CARREFOUR POMPADOUR-ORMESSON-VAIRES (cf carte **AIP VAC** AD 2 LFPO **APP 01**) est fermé.

5.2. LOGNES EMERAINVILLE (LFPL) :

Lorsque la ZRT BLEUE est active, la rejointe de cet aérodrome doit se faire par les trajectoires les plus directes et conformément aux directives de la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol.

Tours de piste et aéronefs basés : plan de vol non obligatoire.

Intentions de vols (les modalités du paragraphe 6.3 ci-après s'appliquent avec les particularités suivantes) :
- Hors horaire ATS de LOGNES : l'intention de vol doit être déposée auprès de la C2A2 conformément aux dispositions du paragraphe 6.3, un code IFF sera attribué en retour.
- Pendant les horaires ATS de LOGNES : l'intention de vol peut être déposée par téléphone, ou par radio au premier contact, auprès du détachement de liaison (DL) de l'armée de l'air présent à la tour de contrôle. L'IFF est attribué par Lognes après accord de la C2A2.

Les vols au départ ou à destination de Lognes sont autorisés selon les conditions ci-après :
- Code transpondeur :
  - Hors horaires ATS de LOGNES : afficher au départ et à l'arrivée celui délivré par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol (cf. paragraphe 6.3).
  - Pendant les horaires ATS de LOGNES : afficher au départ et à l'arrivée le code fourni par Lognes.
- Arrivées : s'annoncer 3 minutes avant SE sur la fréquence du terrain 118.600 MHz (cf. paragraphe 2.1).
  Hors horaires ATS de LOGNES, contacter LE BOURGET VFR (135.700 MHz) 3 minutes avant SE, puis auto-information sur LOGNES A/A (118.600 MHz).
- Départs : prise de cap vers le point de sortie S (cf. paragraphe 2.1) en fréquence avec LOGNES TWR ou A/A (118.600 MHz).

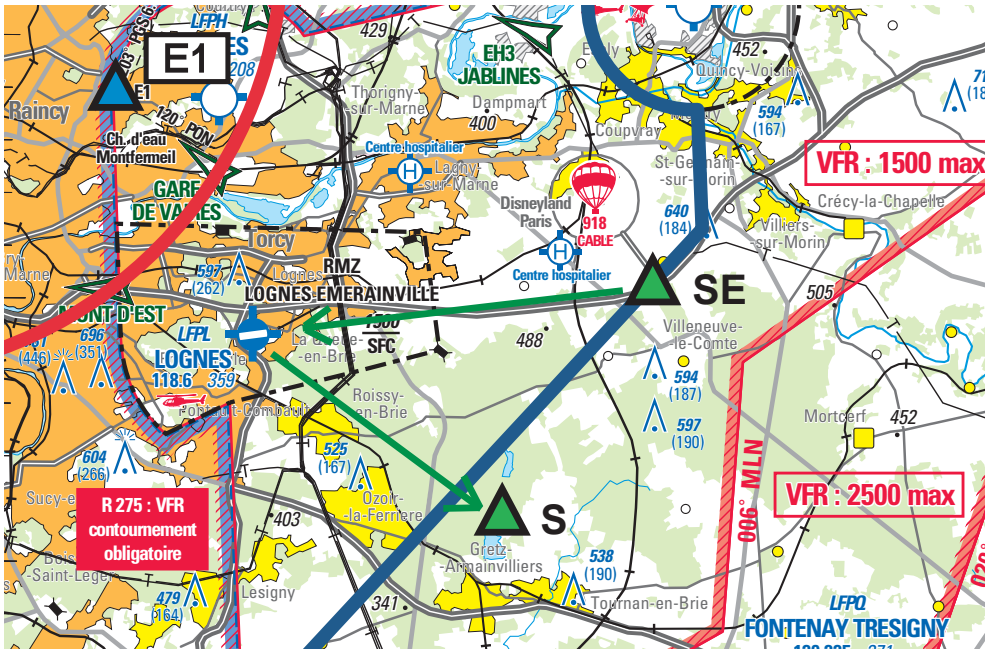

5.3. CHELLES LE PIN (LFPH) ET ENGHIEN MOISSELLES (LFFE) :

L'activité de ces 2 aérodromes est suspendue pendant l'activation de la ZRT BLEUE.

FR
© SIA

6. MESURES DE SURETE

Les demandes d'accréditation doivent être formulées à compter du 02 mai 2019 et au plus tard 7 jours avant le vol. Les activités concernées sont listées en **annexe IX.**

Se conformer aux dispositions publiées dans l'AIC relative aux mesures de sûreté aérienne spécifiques au SIAE 2019, consultable sur www.sia-aviation-civile.gouv.fr

Des restrictions supplémentaires peuvent être apportées en temps réel par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires éventuellement publiés.

6.1. DEPOT DE PLAN DE VOL

Le dépôt du plan de vol est obligatoire pour tout vol dans les ZIT ROUGE/ZRT BLEUE, hormis cas particuliers (cf annexe IX).

Il doit être transmis, en plus des adresses habituelles, aux adresses suivantes : LFXOYWYX, LFBWYWYX et LFXVYWYX.

6.2. ACCREDITATION PREFECTORALE

Il convient de solliciter une accréditation pour chaque pilote, co-pilote et aéronef. Le lien entre les pilotes et l'aéronef (vérification des qualifications par l'autorité de l'aviation civile compétente) doit clairement figurer dans l'application prévue à cet effet.

Il incombe aux exploitants d'aéronefs ou aux responsables des compagnies concernées de déposer un dossier de demande d'accréditation auprès de la délégation préfectorale de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris directement en ligne sur le site internet suivant :
https://siaeaeronef.mybadgeonline.com/aeronef

L'accréditation préfectorale est requise du 12 au 23 juin 2019 inclus. Chaque accréditation reste valable pendant toute la durée du salon.

Les numéros d'accréditation doivent être indiqués en case 18 du plan de vol.

6.3. INTENTIONS DE VOL – CELLULE DE COORDINATION DE L'ACTIVITE AERIENNE (C2A2)

A des fins de sûreté et de coordination avec les activités du salon, les aéronefs (pilotés ou non) autorisés à voler à l'intérieur des ZIT ROUGE et ZRT BLEUE **en régime de vol à vue** doivent déposer une intention de vol auprès de la C2A2 conformément aux dispositions suivantes :

- dans le cas d'une activité non soumise à accréditation : par mail ou téléphone vers la C2A2 au plus tôt, et avant le décollage le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A
- dans le cas d'une activité accréditée : téléphone vers la C2A2 la veille avant 1600 UTC pour toute modification, et une heure avant le décollage le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A

Dans tous les cas, un contact radio doit être établi avec l'ATS avant la mise en route ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT BLEUE, afin de confirmer les informations préalablement communiquées, d'assurer un suivi et de prendre en compte les éventuelles modifications. Le code transpondeur 3/A transmis par la C2A2 doit être affiché 3 minutes avant de pénétrer dans les ZIT ROUGE / ZRT BLEUE.

Les éléments à communiquer sont les suivants :
- numéro d'accréditation (aéronef et pilote) pour ceux à destination du Bourget ou amené à évoluer dans la ZIT (cf. paragraphe 6.2 ci-dessus)
- indicatif, immatriculation
- nombre et type d'appareil
- estimées des horaires aux aérodromes de départ, étapes dans les ZIT ROUGE/ZRT BLEUE et destination
- type de mission, bénéficiaires, qualité des VIP transportés
- compagnie d'assistance sur Paris le Bourget
- coordonnées téléphoniques du commandant de bord

Intention de vol à envoyer à : c2a2.siae@gmail.com

6.4. CAS PARTICULIER D'ISSY LES MOULINEAUX

En plus de la C2A2, les intentions de vol doivent être transmises à l'Unité Exploitation du BOURGET et à l'Aviation Générale de Paris Aéroport qui établit une liste journalière de mouvements autorisés sur la plateforme d'Issy-les-Moulineaux dans la limite des quotas fixés.

courriel : environnementissy@adp.fr ;
fax : 01.48.62.00.61

© SIA

7. ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Ravitaillement chasseurs : activation possible de la TSA 8 (axe Yvette), de la TSA 200 (axe Gisèle) ou de la TRA 10 (axe Simone).

8. ORGANISMES A CONTACTER

8.1. AVANT LE 12 JUIN 2019 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Sous-chefferie défense aérienne – bureau action aérospatiale de l'Etat
Division DPSA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP 19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél : +33(0)4.69.84.47.58 ou +33(0)4.26.59.90.86
e-mail : c2a2.siae@gmail.com

Pour tout renseignement concernant la circulation aérienne :

- Problématiques de plans de vols uniquement :
  BRIA du Bourget : 01 48 62 53 06 / 01 48 62 53 07 / 01 48 62 53 14

- Autres renseignements circulation aérienne :
  Service Circulation Aérienne Le Bourget
  e-mail : question-ca-siae2019@aviation-civile.gouv.fr

8.2. A COMPTER DU 12 JUIN 2019 INCLUS :

Pour renseignements et planification des vols (intentions de vol) et/ou pour le déclenchement des missions d'urgence :

C2A2 (PC Commun SALON du BOURGET)
e-mail : c2a2.siae@gmail.com
fax/tél : à paraître par NOTAM

Pour toute information sur l'activation ou l'activité des zones :

CDC de CINQ MARS LA PILE
Chef contrôleur du CDC : Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62

Pour tout renseignement concernant la circulation aérienne :

- Problématiques de plans de Vols uniquement :
  BRIA du Bourget : 01 48 62 53 06 / 01 48 62 53 07 / 01 48 62 53 14

- Autres renseignements circulation aérienne :
  Service Circulation Aérienne Le Bourget
  e-mail : question-ca-siae2019@aviation-civile.gouv.fr

© SIA

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

© SIA

ANNEXE / APPENDIX I

SALON DU BOURGET 2019 - MODIFICATIONS DES ITINERAIRES HELICOPTERES *(MODIFICATIONS OF HELICOPTER ROUTES)*

(Cf. carte SIA 1 : 100 000 itinéraires hélicoptères CTR Paris **éd. 2019**, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) (ref 2019 CTR Paris helicopter routes chart)

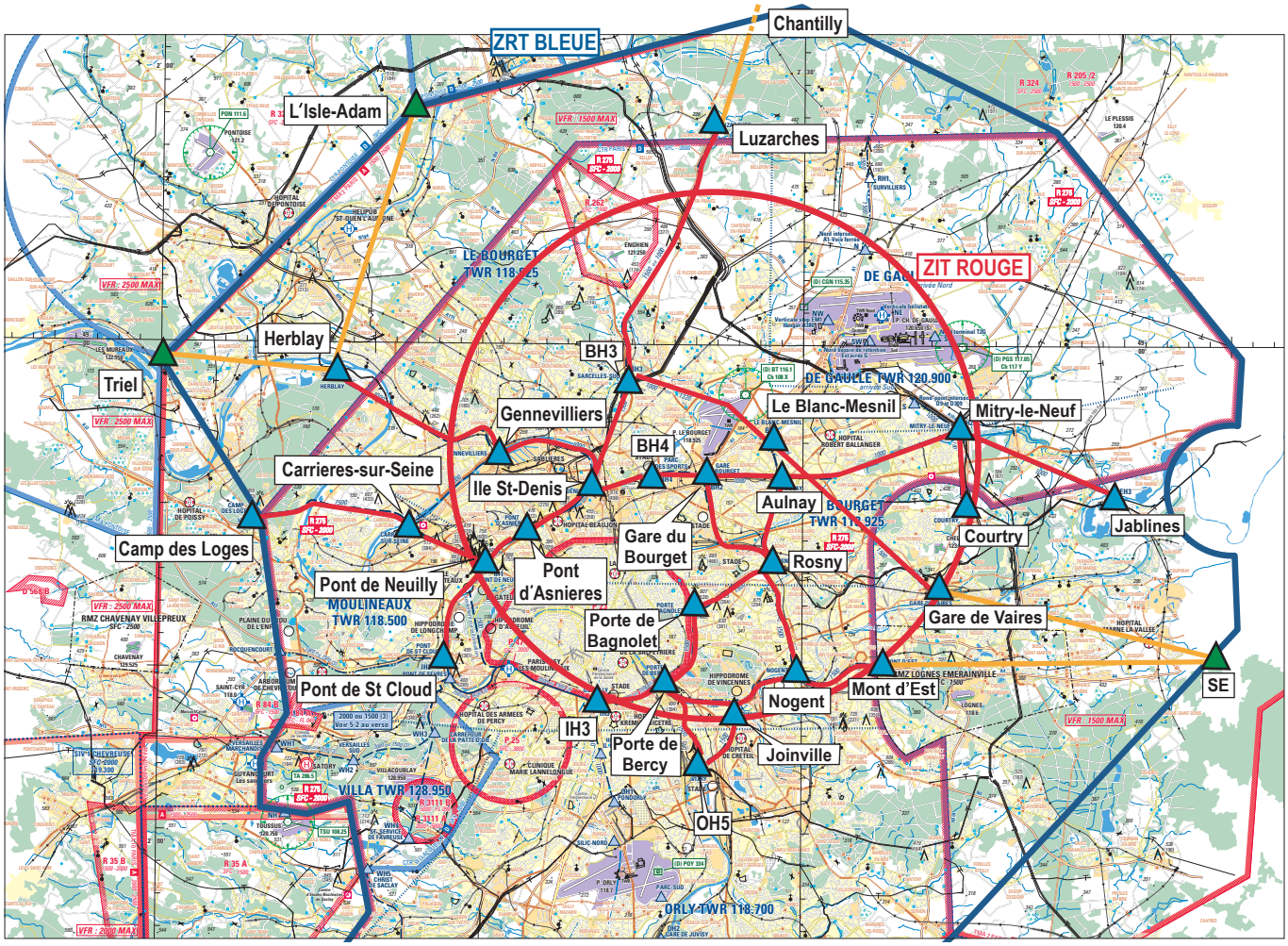

Legende

ZIT ROUGE	
Itinéraires fermés sauf activités 1, 2, 5 et 6	*Closed VFR routes except for activities 1, 2, 5 and 6*
Itinéraires complémentaires avec points de report obligatoires	*Additional VFR routes with mandatory Reporting Points*
Point de report obligatoire créé	*Created mandatory Reporting Point*
Point de report déjà existant	*Existing Reporting Point*

© SIA

ANNEXE / APPENDIX II

SALON DU BOURGET 2019 – ITINERAIRES HELICOPTERES HORS CRENEAUX DE PRESENTATION EN VOL

(HELICOPTER ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)

(Cf. carte SIA 1/100 000e itinéraires hélicoptères CTR Paris, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) - (*ref. helicopter routes chart Paris CTR*)

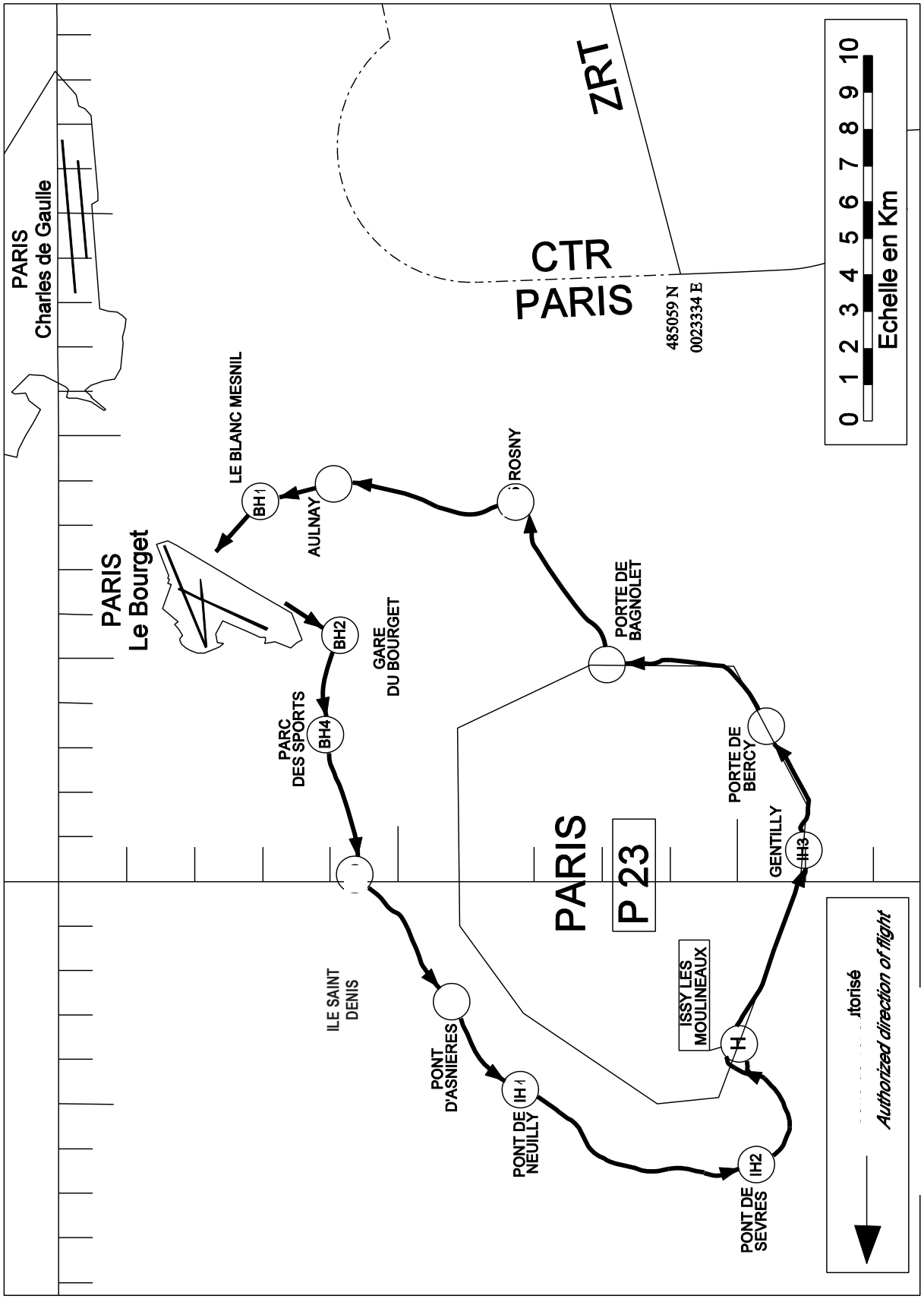

© SIA

ANNEXE / APPENDIX III

SALON DU BOURGET 2019 – ITINERAIRES HELICOPTERES PENDANT LES CRENEAUX DE PRESENTATION EN VOL

(HELICOPTER ROUTES DURING FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)

(Cf. carte SIA 1/100 000e itinéraires hélicoptères CTR Paris, annexe à l'arrêté du 08.02.1984) - (*ref. helicopter routes chart Paris CTR*)

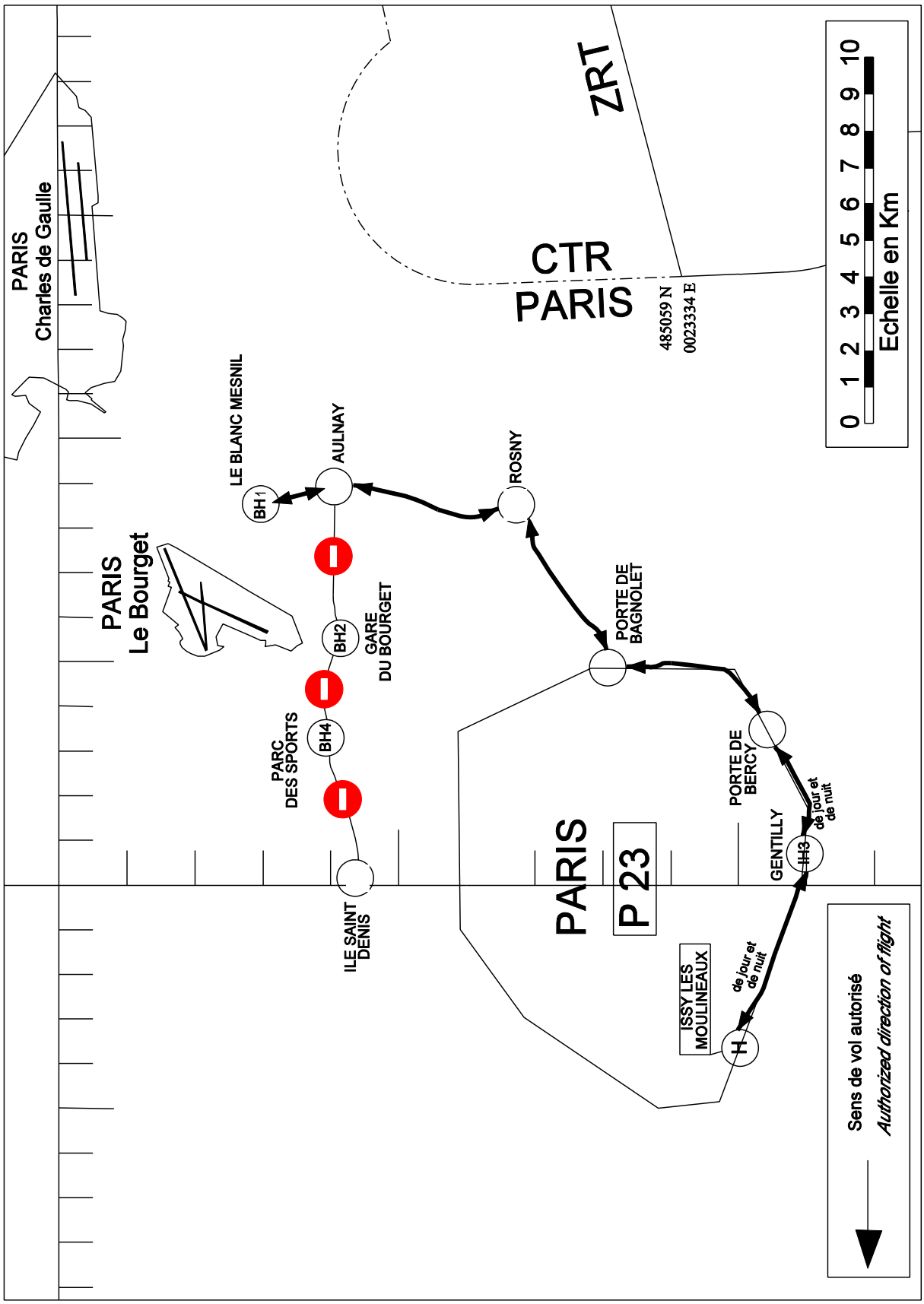

© SIA

ANNEXE / APPENDIX IV

SALON DU BOURGET 2019 - HELISTATION ET CIRCUITS LOCAUX - HELICOPTERS ARR/DEP FACE A L'EST

(HELISTOP AND LOCAL CIRCLING - HELICOPTER ARR/DEP FACING EAST - ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS

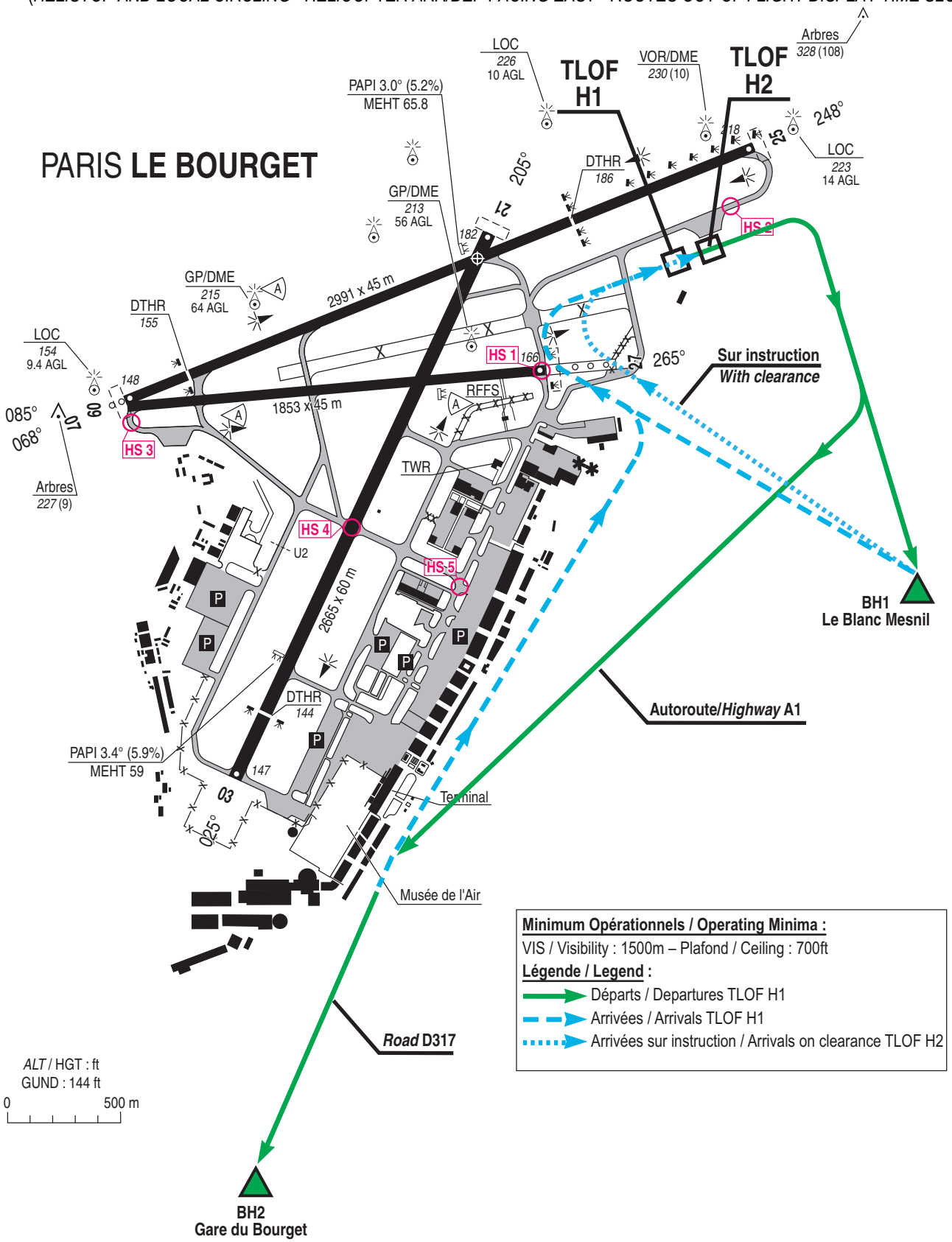

© SIA

ANNEXE/APPENDIX V

SALON DU BOURGET 2019 - HELISTATION ET CIRCUITS LOCAUX - HELICOPTERS ARR/DEP FACE A L'OUEST

(*HELISTOP AND LOCAL CIRCLING - HELICOPTER ARR/DEP FACING WEST - ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS*)

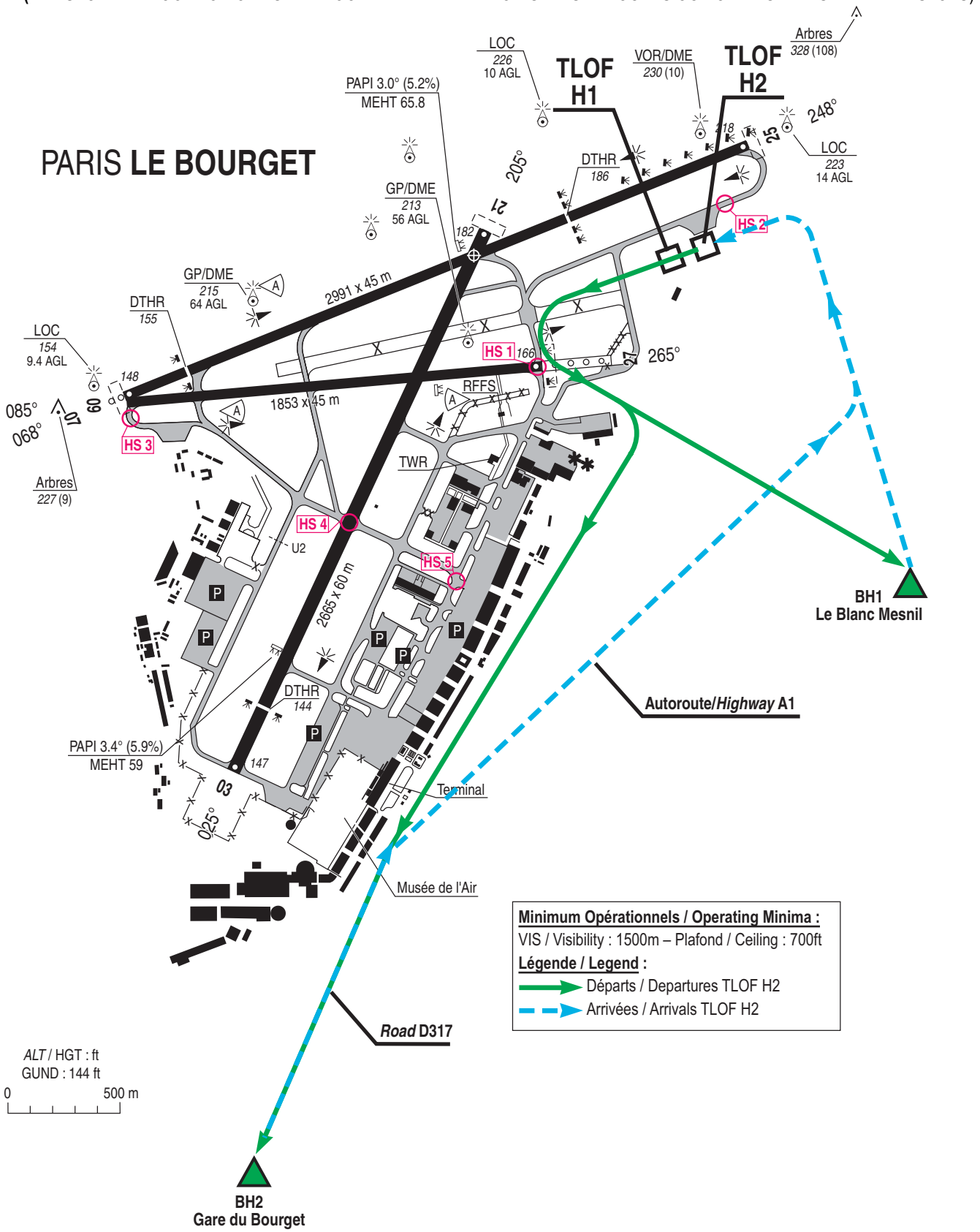

FR/ENG

© SIA

ANNEXE / APPENDIX VI

SALON DU BOURGET 2019 - VILLAGE HELICOPTERES – Configuration face à l'Ouest

(*HELICOPTERS VILLAGE – Configuration West ward*)

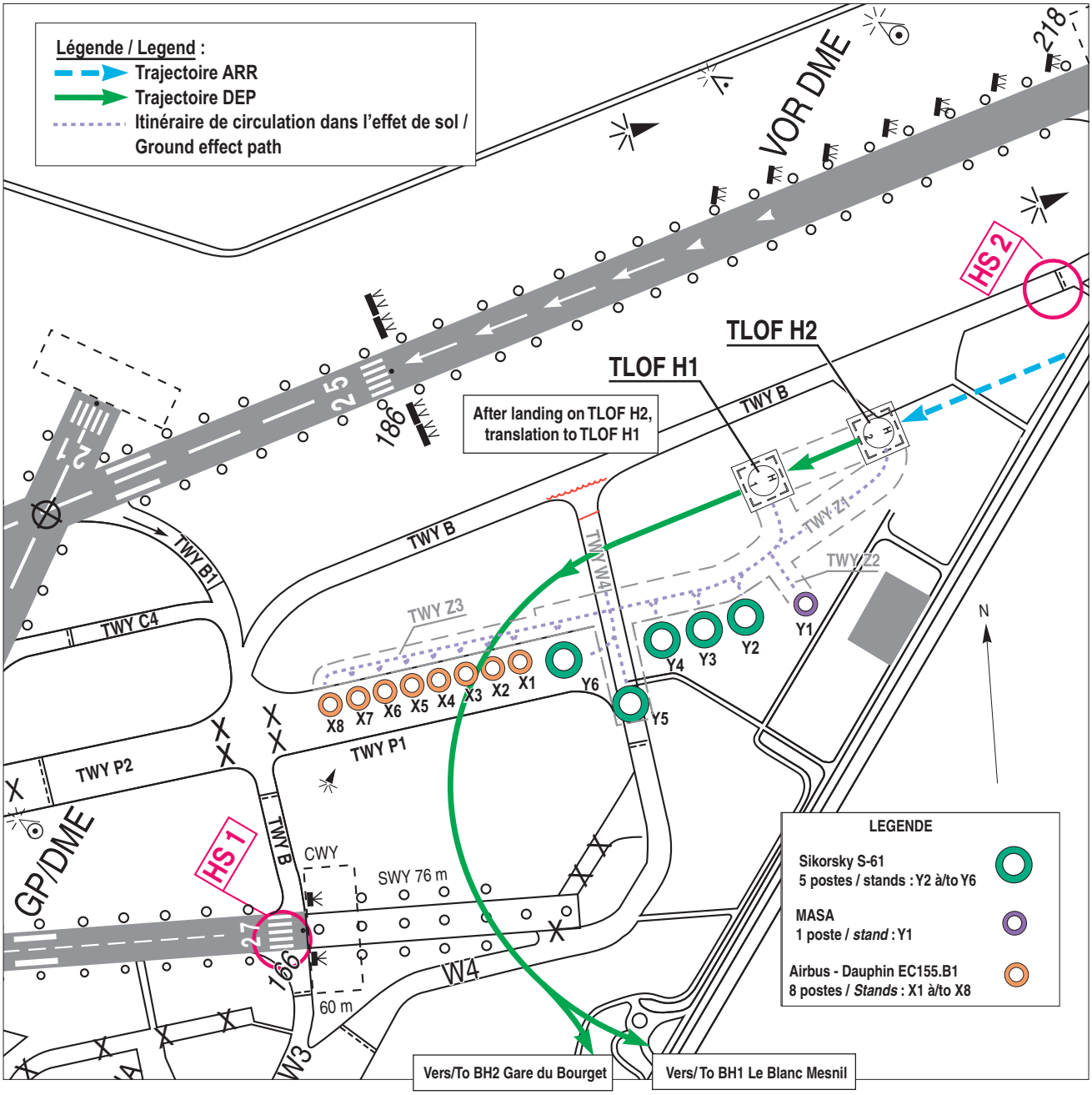

© SIA

ANNEXE/APPENDIX VII

SALON DU BOURGET 2019 - VILLAGE HELICOPTERES – Configuration face à l'Est

(HELICOPTERS VILLAGE – Configuration East ward)

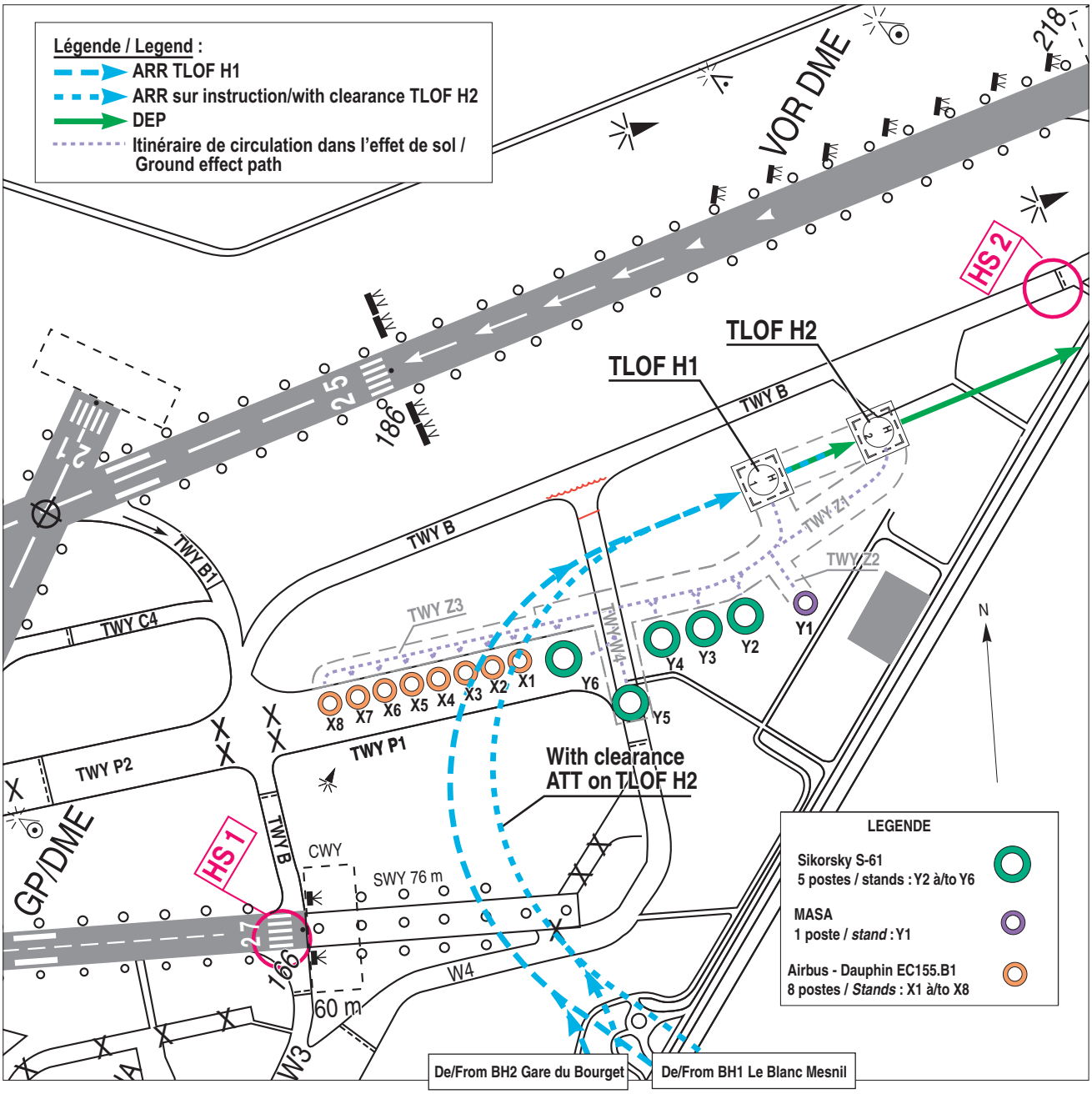

© SIA

ANNEXE/APPENDIX VIII

SALON DU BOURGET 2019 – PARKINGS HELICOPTERES (*HELICOPTERS STANDS*)

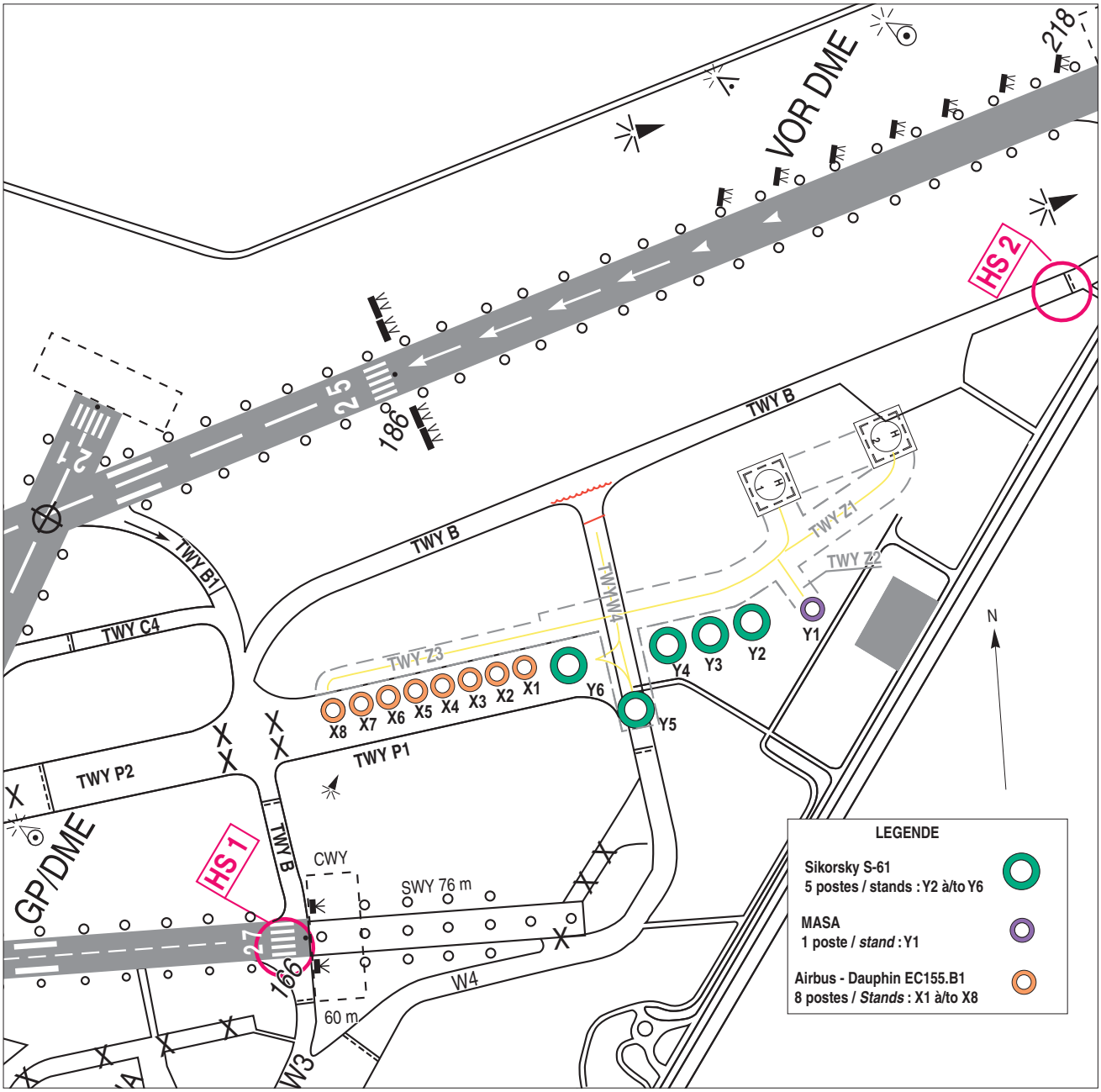

© SIA

ANNEXE IX

English on following page

SYNTHESE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ACTIVITES ET PAR AERODROMES

	Pénétration possible de		Accréditation exigée (du 12 au 23/06/2019)	Plan de vol exigé	Dépôt d'intention de Vol	Remarques
	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE				
ACTIVITE 1 : Aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	**OUI**	**OUI**	**NON**	NON	**OUI** (1)	Si dépôt de plan de vol : suivre règles habituelles
ACTIVITE 2 : Aéronefs vols médicaux, vols de recherche et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone	**OUI**	**OUI**	**ZIT : OUI** (1) **ZRT : NON**	CAG IFR : **OUI**, délai habituel CAG VFR et CAM : - activités planifiées (3): **OUI**, délai 2 h00 (2) - activités à caractère d'urgence : **NON**		Pénétration ZRT/ZIT **UNIQUEMENT** lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions**.**
ACTIVITE 3 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de DE GAULLE, ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS et VILLACOUBLAY	**OUI** (4)	**OUI**	**NON**	**OUI**, délai habituel	**NON**	Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels**.**
ACTIVITE 4 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance du BOURGET. 4a: aéronefs basés au BOURGET 4b : aéronefs participant au salon 4c : autres vols à destination du BOURGET	**OUI**	**OUI**	**OUI** (1)	**OUI** – délai 2h00 (2)	**NON**	Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituel. Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE. Fermeture quotidienne de l'aérodrome du BOURGET (Cf. §3.1)
ACTIVITE 5 : Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance de Issy les Moulineaux et figurant sur des listes préétablies de vol autorisés (à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET : activité 6).	**NON** (5)	**OUI**	**NON**	**OUI** – délai 2h00 (2)	**OUI** (1)	-utilisation de l'héliport réservée aux seuls hélicoptères figurant sur des listes préétablies (Cf. §6.4 et AIC) - contact radio à établir avant pénétration ZRT BLEUE avec organismes ATS pour identification.
ACTIVITE 6 : Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance du BOURGET 6a : aéronefs basés ou non au BOURGET autres que 6b et 6c 6b : aéronefs participant au salon 6c : liaisons ISSY Les Moulineaux / LE BOURGET – (hélicoptères)	**OUI**	**OUI**	**OUI** (1)	**OUI** – délai 2h00 (2)	**OUI** (1)	Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE. Fermeture quotidienne de l'aérodrome du BOURGET (Cf. §3.1)
ACTIVITE 7 : Aéronefs en CAG VFR en provenance ou à destination de Lognes ou Orly (à l'exception des vols de liaison avec le BOURGET : activité 6)	**NON**	**OUI**	**NON**	**OUI** – délai 2h00 (2)	**OUI** (1)	LOGNES : activité ULM limitée aux ULM basés ou non basés équipés transpondeur

(1) Mesures de sûreté : voir paragraphe 6 et AIC.

(2) doit être transmis, en plus des adresses habituelles, aux adresses suivantes : LFXOYWYX, LFBWYWYX et LFXVYWYX, avec, en case 18, les numéros d'accréditation pour les activités 2, 4 et 6.

Les vols se limitant aux tours de pistes et les vols d'aéronefs basés au Bourget, à Issy les Moulineaux et à Lognes ne sont pas tenus de déposer un plan de vol.

Les hélicoptères en provenance d'ISSY les Moulineaux (planification des vols la veille, procédures de contrôle au départ) ne sont pas tenus de déposer un plan de vol.

(3) ou activités non planifiables la veille – sans caractère d'urgence.

(4) Pour les activités commerciales uniquement. Les vols IFR à titre privé ou d'entrainement ne sont pas autorisés. Des régulations, allant jusqu'à la suspension peuvent être imposées par les autorités militaires.

(5) sauf pour les vols à l'arrivée ou au départ de Issy-les-Moulineaux via itinéraire IH3-Porte de Bercy-Mont d'Est

© SIA

APPENDIX IX

SUMMARY OF SPECIFIC PROVISIONS PER ACTIVITY AND PER AERODROME

	Entry possible in :		Accreditation required (from 12 to 23 JUN 2019)	FPL required	Flight intention	Remarks
	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE				
ACTIVITY 1 : French Defense, customs, police, gendarmerie and public safety ACFT flying as part of their missions	**YES**	**YES**	**NO**	**NO**	**YES** (1)	If a FPL is filed, follow the usual rules
ACTIVITY 2 : Hospital flights, search and rescue flights, assistance flights, aircraft flying in the area for technical and safety reasons	**YES**	**YES**	**ZIT : YES** (1) **ZRT : NO**	IFR GAT : **YES**, usual deadline VFR GAT and OAT: - planned activities (3): **YES**, deadline 2 HR before (2) - urgent activities : **NO**		Entry in ZRT/ZIT is possible **ONLY** if the avoidance is not compatible with these missions.
ACTIVITY 3 : IFR GAT going to or departing from DE GAULLE, ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS or VILLACOUBLAY	**YES** (4)	**YES**	**NO**	**YES**, usual deadline	**NO**	Use the published routes authorized by the usual ATC units.
ACTIVITY 4 : IFR GAT going to or departing from LE BOURGET 4a : ACFT based at LE BOURGET 4b : ACFT involved in Paris Air Show (SIAE) 4c : other ACFT going to LE BOURGET	**YES**	**YES**	**YES** (1)	**YES** - deadline 2 HR before (2)	**NO**	Use the published routes authorized by the usual ATC units. The BPV manages the accreditations of the aircraft participating in the International Paris Air Show (SIAE). Daily closure of LE BOURGET airfield (see paragraph 3.1)
ACTIVITY 5 : VFR GAT going to or departing from Issy-les-Moulineaux heliport and included in the lists of authorized flights (except flights connecting with LE BOURGET - see ACTIVITY 6)	**NO** (5)	**YES**	**NO**	**YES** - deadline 2 HR before (2)	**YES** (1)	Use of Issy heliport reserved for helicopters included in the established lists (see paragraph 6.4 and AIC) Radio contact must be made with ATS before entering ZRT BLEUE for identification.
ACTIVITY 6 : GAT VFR, going to or departing from LE BOURGET 6a : ACFT based or not based at LE BOURGET other than 6b and 6c 6b : ACFT involved in "SIAE" 6c : ISSY Les Moulineaux / LE BOURGET (helicopter) connection flights	**YES**	**YES**	**YES** (1)	**YES** - deadline 2 HR before (2)	**YES** (1)	The BPV manages the accreditations of the aircraft participating in the International Paris Air Show (SIAE). Daily closure of LE BOURGET airfield (see paragraph 3.1)
ACTIVITY 7 : GAT/VFR departing from or going to Orly or Lognes (except for flights connecting with LE BOURGET - see activity 6)	**NO**	**YES**	**NO**	**YES** - deadline 2 HR before (2)	**YES** (1)	LOGNES : ULM activity restricted to (based and not based) ULM with a transponder

(1) Security measures : see paragraph 6 and AIC.

(2) FPL must be sent, in addition to the usual addresses, to the following addresses : LFXOYWYX, LFBWYWYX and LFXVYWYX, within box 18, the accreditation numbers for activities 2, 4 and 6.
Aircraft flying aerodrome traffic patterns and aircraft based at Le Bourget, Issy les Moulineaux and Lognes are not required to file a FPL.
For helicopters departing from ISSY les Moulineaux, filing a FPL is not required (flight planned on the day bedore, control procedures of departures)

(3) or activities which cannot be planned on the day before – which are not emergency activities

(4) For commercial activities only. Private IFR or training IFR flights are not allowed. Air traffic flow regulations, which could go as far as flight suspensions, may be implemented by military authorities.

(5) except for flights going to or departing from Issy-les-Moulineaux via IH3 - Porte de Bercy - Mont d'Est

© SIA